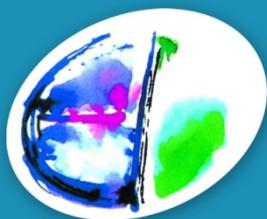
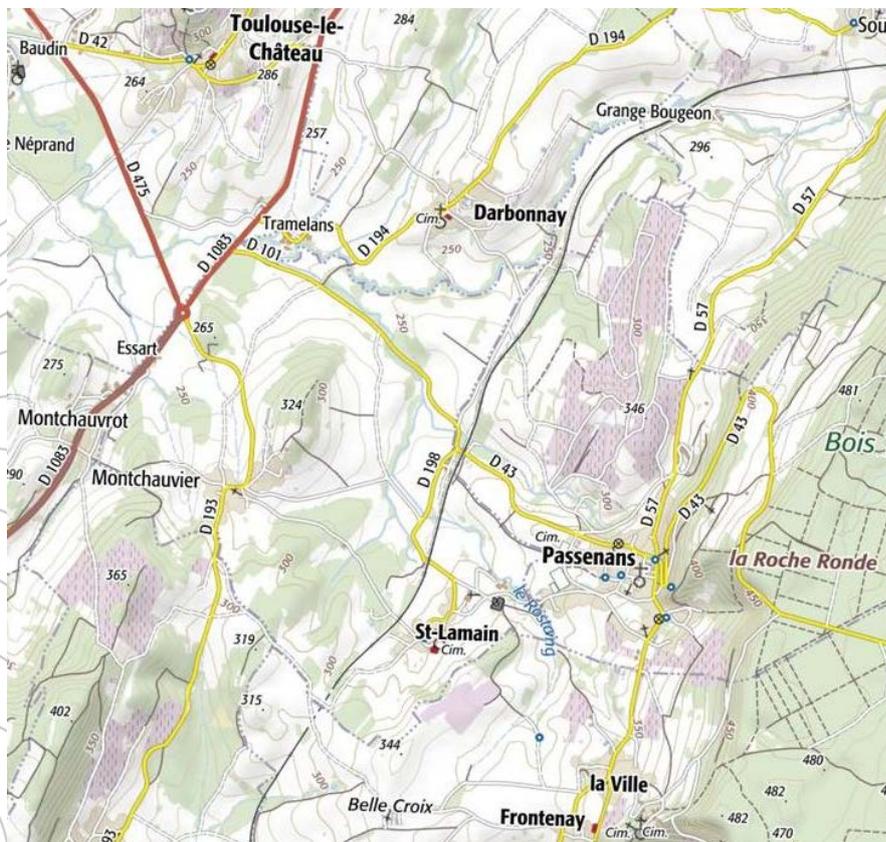


Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MISE A JOUR

Saint-Lamain (39)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

# Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Saint-Lamain

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald TAUVERON

Chargé d'études : Romuald TAUVERON

# SOMMAIRE

---

Zonage d'assainissement .....	5
1. Zone d'assainissement collectif .....	7
2. Zone d'assainissement non collectif .....	7
3. Contexte local .....	8
3.1. Généralités .....	8
3.2. Analyse de l'existant .....	9
3.2.1. Population .....	9
3.2.2. Logements .....	9
3.2.3. Évolution .....	9
3.2.4. Activités .....	10
3.2.5. Eau potable .....	10
3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique .....	11
3.4. Contexte géologique .....	12
3.5. Inondation .....	13
3.6. Données environnementales .....	15
3.6.1. Zones humides .....	15
3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique .....	16
3.6.3. Zones NATURA 2000 .....	16
3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP .....	17
3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée .....	17
3.7. Assainissement actuel .....	18
3.7.1. Historique de l'assainissement .....	18
3.7.2. Assainissement collectif .....	18
3.7.3. Assainissement non collectif .....	18
4. Mise à jour du zonage .....	20
5. ANNEXES .....	21
5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place .....	22
5.2. Annexe 2 : Projet de zonage .....	23
5.3. Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage .....	24

# INDEX DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 : Saint-Lamain.....	8
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	11
Figure 3 : Extrait de la carte géologique .....	12
Figure 4 : Phénomènes de remontée de nappe à Saint-Lamain.....	14
Figure 5 : Zones Humides recensées.....	15

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune de Saint-Lamain dispose d'un zonage d'assainissement en place (Cf. **annexe 1**), et souhaite mettre à jour ce document pour prendre en compte l'évolution de la commune et la réalisation de sa carte communale.

# 1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

La commune doit respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

# 2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (donc deux taux de taxes d'assainissement différents - Avis du Conseil d'Etat du 10 avril 1996).

## 3. CONTEXTE LOCAL

### 3.1. Généralités

La commune de Saint-Lamain (119 habitants, Insee 2012) est localisée dans le département du Jura à environ 8,6 km de Voiteur et 19,5 km de Lons-le-Saunier, la préfecture du département (en passant par la RD 1083). Saint-Lamain appartient administrativement au canton de Bletterans, à l'arrondissement de Lons-le-Saunier et fait partie de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille créée le 29 décembre 1995 et qui a rejoint la Communauté de Communes Bresse Revermont au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former la **Communauté de communes Bresse Haute Seille**.

La communauté de communes Bresse – Haute Seille regroupe 56 communes, pour 18 916 habitants.

La commune de Saint-Lamain se situe en bordure de la plaine bressane, dans la zone de contact entre le Jura et la Bresse.

Plus précisément, Saint-Lamain se situe au niveau du faisceau lédonien, également appelé le Revermont, qui marque le début du Jura externe.

Le relief est peu marqué sur la commune, l'altitude varie de 236 m à 330 m. La superficie du territoire communal est de 416 ha.

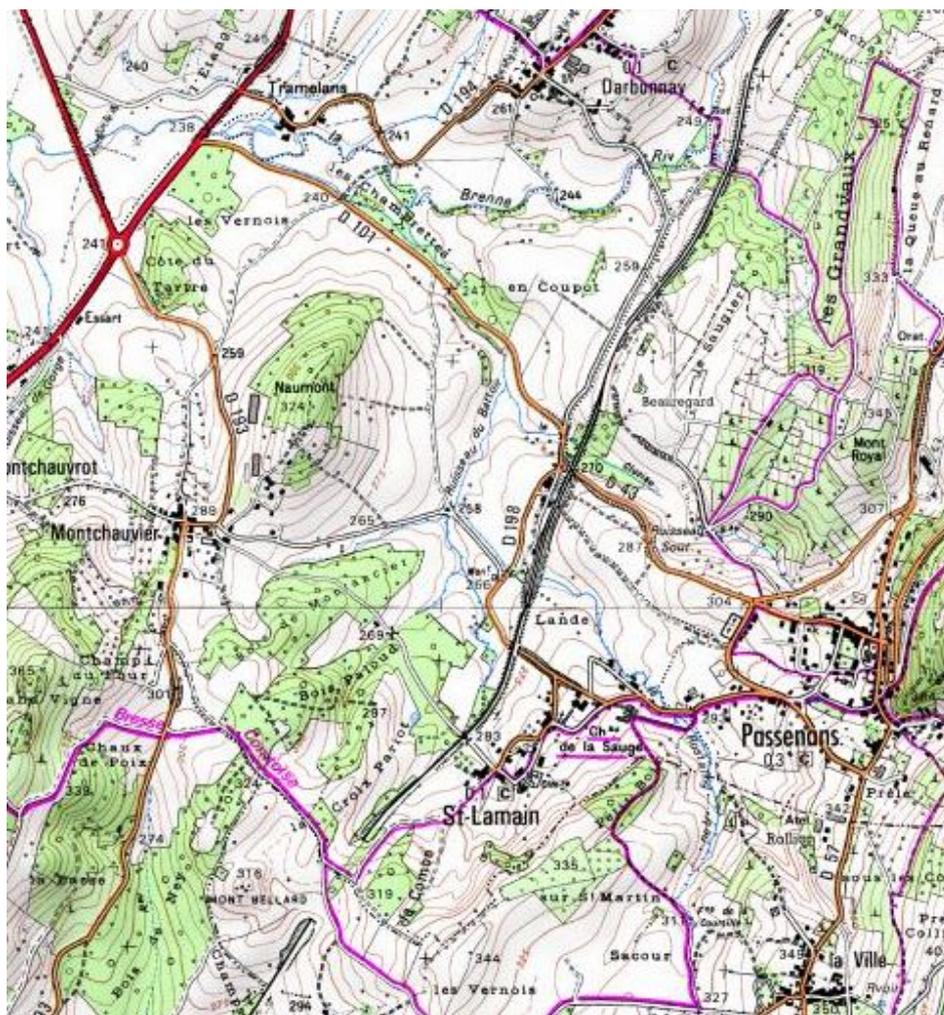
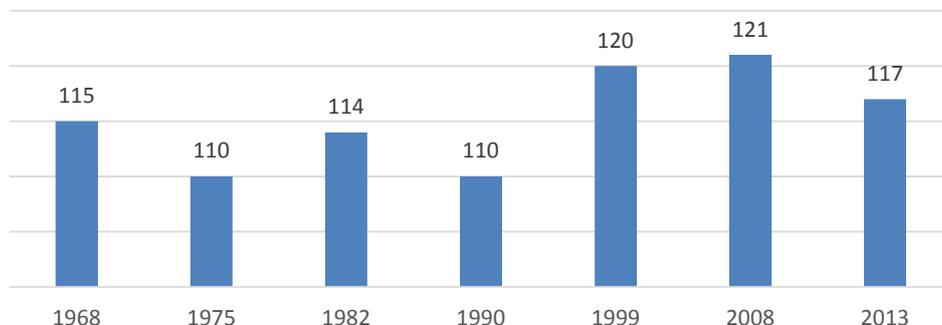


Figure 1 : Saint-Lamain

## 3.2. Analyse de l'existant

### 3.2.1. Population

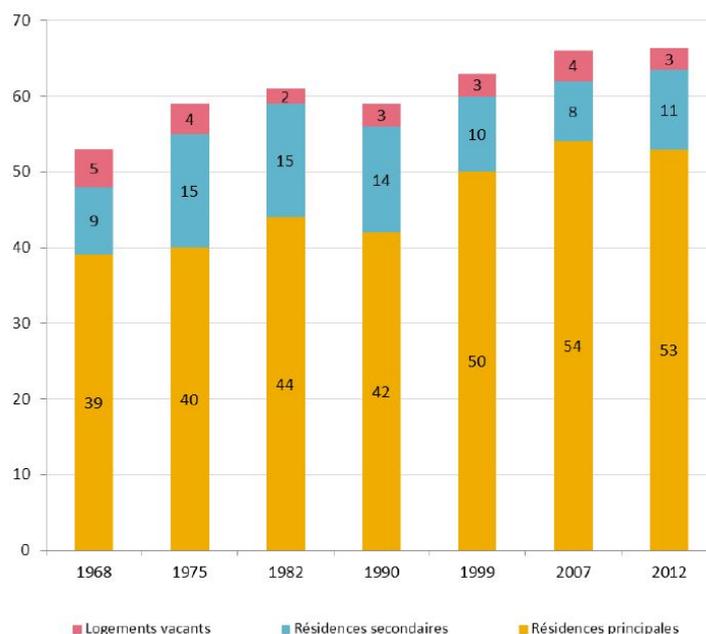
Evolution de la population



La population de Saint-Lamain varie peu depuis les années 60 et est relativement stable depuis le début des années 2000 (population officielle). Les données communales donnent une population à ce jour de l'ordre de 119 habitants.

### 3.2.2. Logements

Evolution du nombre de logements



En 2012, il y a 67 logements sur la commune dont 53 résidences principales, 11 résidences secondaires et 3 logements vacants.

### 3.2.3. Évolution

L'évolution de la population de Saint-Lamain, dans les années à venir, sera modérée. Au regard de la demande d'installation de ménages et du phénomène de vieillissement de la population touchant la commune, la Municipalité envisage une croissance annuelle de l'ordre de 0,9 % par an, ce qui conduit à organiser un développement urbain permettant d'assurer l'accueil d'environ 16 habitants supplémentaires à l'horizon 2026, ce qui amènera la population à 135 habitants.

### **3.2.4. Activités**

#### **3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales**

La commune de Saint-Lamain recense 18 établissements en 2013.

Les activités implantées sur la commune sont :

- Deux sociétés de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (« CMCPLUS » et « GUESAC EAU »)
- Une entreprise de travaux de terrassement liée à une société de location de machines et d'équipements pour la construction (« Bretin Tissot TP » et « MCT Location »)
- Une entreprise de travaux de charpente (« De bois à Toit »)
- Une entreprise de travaux d'installation d'eau et de gaz (« Hydrofontaines »)
- Une société de design
- Une société du secteur des arts du spectacle vivant.

Le secteur le plus pourvoyeur d'emplois salariés est celui de la construction avec 6 postes au 31 décembre 2013.

La commune de Saint-Lamain ne recense aucun gros producteur d'eaux usées.

#### **3.2.4.2. Activités agricoles**

En 2014, on recense 4 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal :

- Exploitation de M. Hubert Guillaume à Montchauvier (élevage de chevaux et bêtes à viande),
- GAEC des Nomonts à Montchauvier (élevage de vaches et génisses),
- EARL Saint-Lamain légumes de M. Masson Lionel (activité de maraichage, culture de légumes et productions de plants biologiques),
- Exploitation de M. Jager Frédéric (La Sauge - culture de fruits, d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque).

Plusieurs particuliers possèdent également des animaux mais à titre de loisirs : chèvres, moutons, chevaux.

Saint-Lamain appartient à l'AOC Côtes du Jura-Macvin du Jura et Crémant du Jura. Toutefois, l'activité viticole y est très peu présente.

#### **3.2.4.3. Structures communales**

Saint-Lamain ne dispose pas d'école élémentaire (maternelle et primaire). Les élèves se rendent dans les écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Passenans-Saint-Lothain.

La commune possède une salle à la mairie, d'une capacité de 50 places assises, pouvant être louée par les habitants pour des activités culturelles et de loisirs.

### **3.2.5. Eau potable**

La commune est partagée entre 2 syndicats : Montchauvier qui est rattaché au SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) de Tortelet et Saint-Lamain qui est rattaché au SIE de la Région de Passenans.

La consommation d'eau annuelle de la commune est de 1 756 m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

### 3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le réseau hydrographique sur la commune de Saint-Lamain est bien développé grâce à un sous-sol imperméable. Il se compose de 3 principaux cours d'eau permanents :

- La rivière Brenne,
- Le ruisseau du Battoir, qui est un affluent de la Brenne prenant sa source aux Bois de Montancier et Paloud pour se jeter dans le ruisseau du Clusiau,
- Le ruisseau Le Rostaing, qui prend sa source sur le territoire de Passenans et se jette dans le ruisseau du Battoir.

Au droit de Montchauvier, de nombreux ruisseaux non permanents drainent les sols avant de se jeter dans le ruisseau de Gorge.

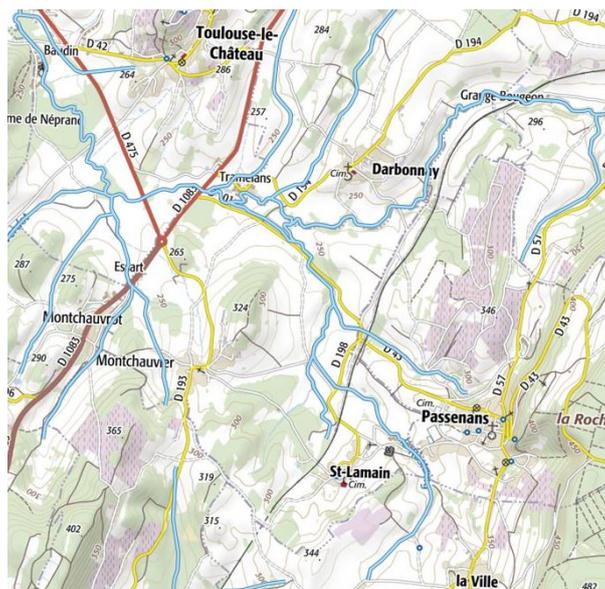


Figure 2 : Contexte hydrologique

La commune de Saint-Lamain est ainsi rattachée au bassin versant de la Brenne dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2016-2021 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau<sup>1</sup> » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau superficielle directement impactée (traversant la commune)	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
La Brenne (FRDR600)	Moyen	2021	Bon	2015

Aucun aquifère notable n'est présent sur la commune. Toutefois, il existe des circulations d'eau souterraine dans les différents substrats géologiques, sans qu'ils soient précisément définis. Les dépôts alluviaux occupant le fond de vallée de la Brenne contiennent une nappe d'accompagnement non exploitée.

<sup>1</sup> Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

### 3.4. Contexte géologique

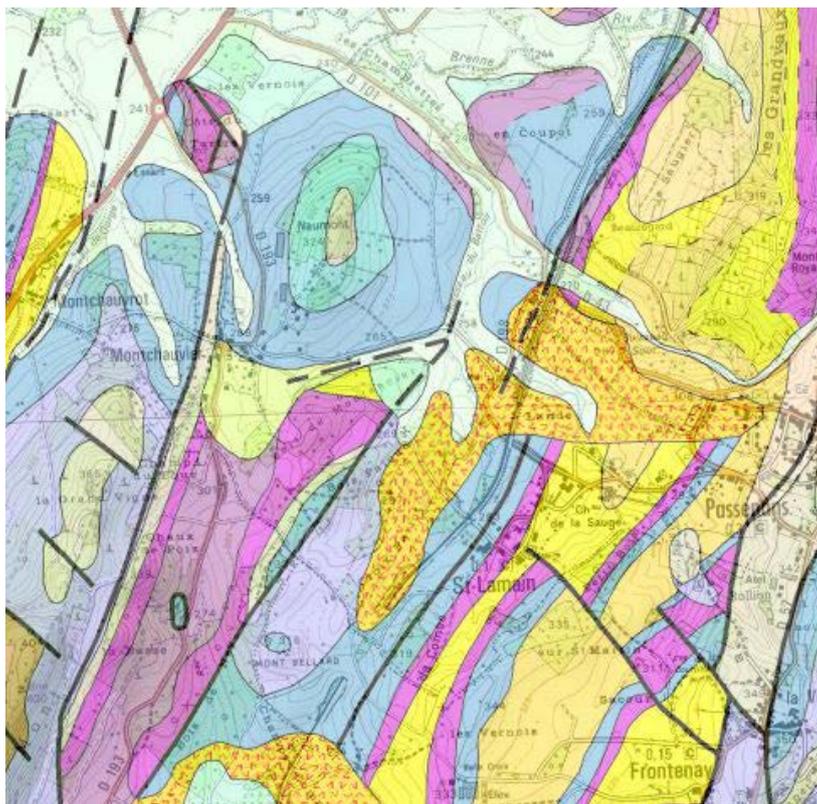
Le territoire communal s'étend sur les cartes géologiques de Lons-le-Saunier (n°581) et de Poligny (n°555) produite par le BRGM.

La commune de Saint-Lamain se situe en bordure du faisceau lédonien. Celui-ci forme une bande structurée d'orientation subméridienne, à relief peu marqué car très érodé. Il est essentiellement constitué de Trias, de Lias marneux et d'un peu de Jurassique moyen calcaire qui arme et oriente les lignes de relief, ou lanières, allongées du Nord au Sud.

Les formations affleurantes sur la commune de Saint-Lamain sont des formations sédimentaires datant du Trias au Quaternaire.

Les formations rencontrées sont :

- Des formations superficielles :
  - Argiles sableuses de décalcification qui se sont accumulées entre Saint-Lamain et Montchauvier
  - Argiles d'altération à l'Est de la commune, mélangées avec du matériel soliflué provenant du démantèlement des niveaux plus élevés
  - Formations de pente (couverture d'altération et d'éboulis) recouvrant soit un substratum marno-calcaire, soit des schistes-carton du Lias
  - Colluvions sur lesquelles repose la partie Sud de Montchauvier
- Des formations quaternaires d'origine fluviatile et glaciaire :
  - Alluvions fluviatiles modernes de la Brenne et de ses affluents essentiellement argileuses et d'une épaisseur maximum de 5 mètres
- Des terrains sédimentaires du Jura :
  - Calcaires à Entroques et calcaires spathiques situés à la frange Est de Montchauvier et au sommet du relief de Montchauvier
  - Marnes du Lias dans la partie Sud de la commune
  - Schistes-carton, marnes à « miches », argilites, lacunes (Toarcien inférieur et moyen) sur la butte de Montchauvier

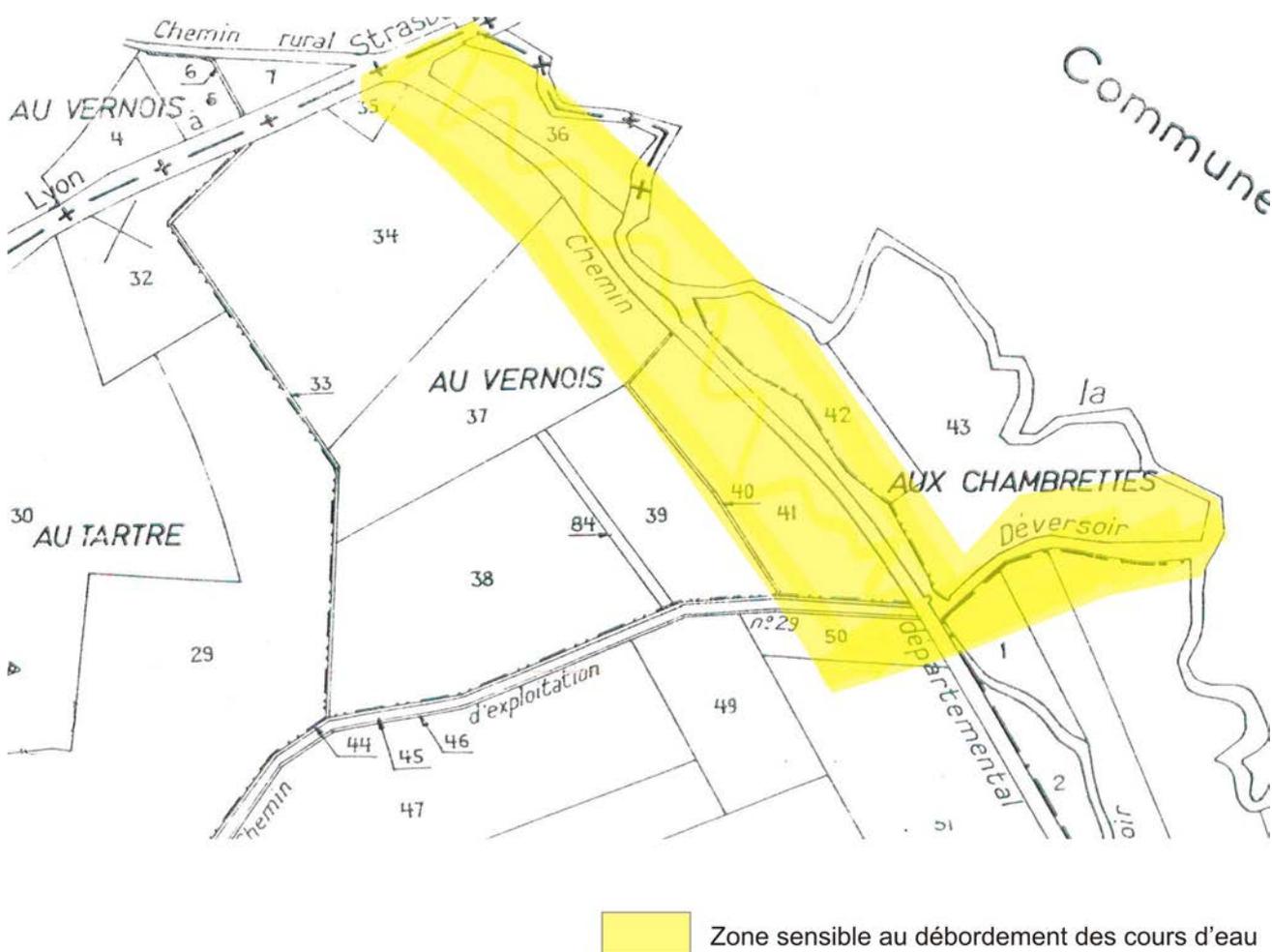


- Calcaires argileux (à Pleuroceras), marnes à Amaltheus, oolithes ferrugineuses à Stokesi, calcaires à Belemnites, lacunes (Pliensbachien). Cette formation occupe tout le pied de la butte de Montchauvier et de nombreux secteurs de la commune sous forme très morcelée. La frange Ouest du village de Saint-Lamain repose sur ces formations ainsi que toute la partie Nord de Montchauvier.
- Calcaires à Gryphées, marnes, calcaires argileux (Hettangien-Sinémurien) et Argiles brun rouge (de Levallois), argilites et grès grossiers, schistes noirs (Rhétien), qui forment des lignes Nord-Sud étroites.
- Argiles et marnes bariolées dolomitiques (Marnes irisées supérieures), lie-de-vin (Châlin), argile (de Chanville) (Keuper sup.), situés en limite Est de la commune.

La commune de Saint-Lamain présente une grande diversité de substrats due à l'histoire mouvementée du secteur. En témoigne la présence de nombreuses failles Nord/Sud, dont certaines à proximité des villages.

### 3.5. Inondation

La commune de Saint-Lamain n'est concernée par aucun plan de prévention des risques inondation. Cependant, des secteurs situés aux abords des cours d'eau qui représentent des sensibilités pouvant être élevées : lieudit au Vernois et aux Chambrettes :



D'après le BRGM, la majorité du territoire communal n'est pas particulièrement sensible au phénomène de remontée de nappes, à l'exception des secteurs situés aux abords des cours d'eau qui présentent des sensibilités pouvant être élevées.

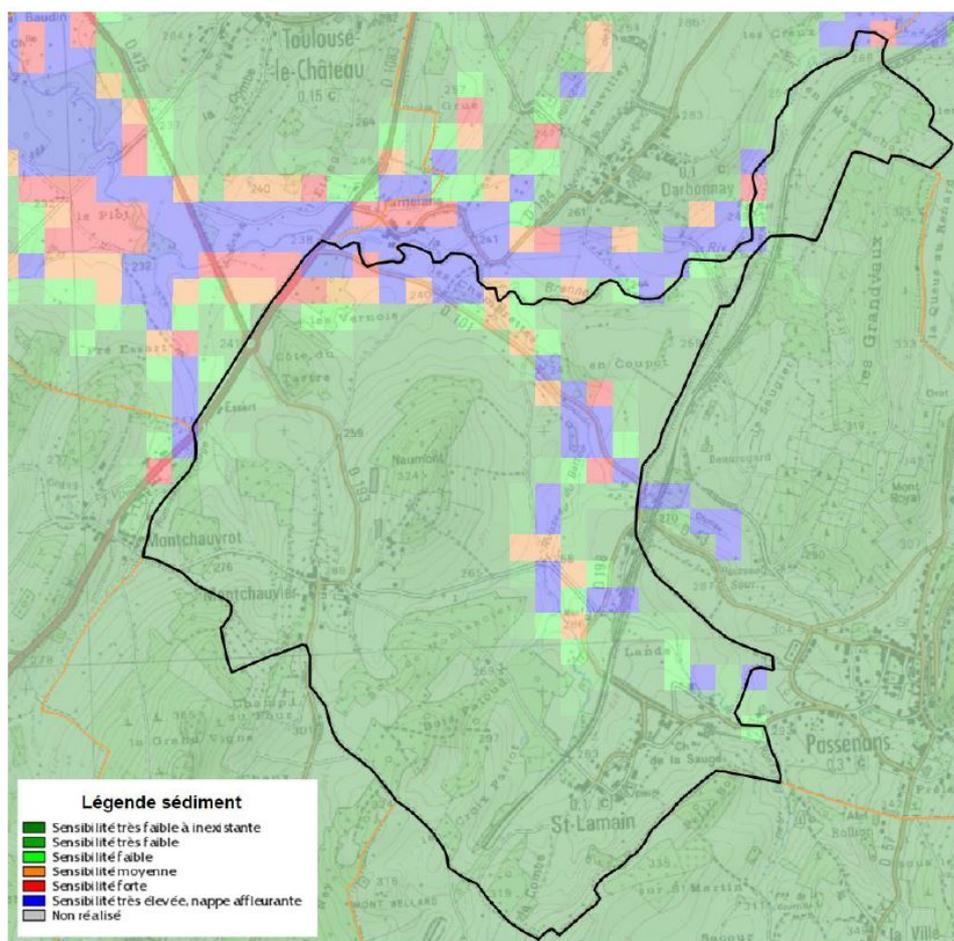


Figure 4 : Phénomènes de remontée de nappe à Saint-Lamain

## 3.6. Données environnementales

### 3.6.1. Zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

D'après l'inventaire de la DREAL Franche-Comté sur la commune de Saint-Lamain et celui de la Fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ), complétés par les observations de terrain, plusieurs zones humides sont recensées, principalement le long des cours d'eau. Ces zones humides sont globalement situées à l'écart des zones urbanisées de la commune, à l'exception de la zone humide présente au Sud de Montchauvier.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une prospection a été réalisée par Sciences Environnement en août 2016 sur la commune : aucune nouvelle zone humide n'a été identifiée.

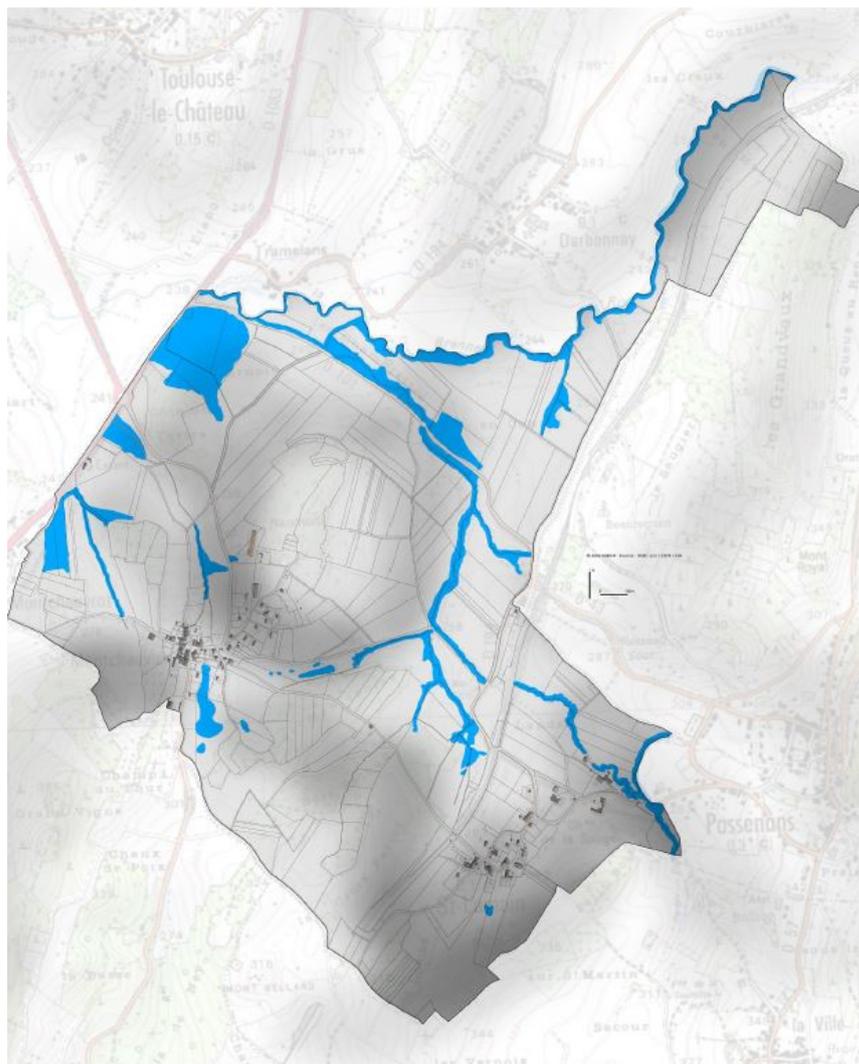


Figure 5 : Zones Humides recensées

### 3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Saint-Lamain ne compte pas de Z.N.I.E.F.F. sur son territoire.

### 3.6.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

**La commune de Saint-Lamain ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.**

Les sites les plus proches sont :

- « Bresse jurassienne » (ZPS et ZSC), à environ 3,5 km au Nord-Ouest. Ce site Natura 2000, d'une superficie de 9 477 ha, correspond à des habitats forestiers, des prairies de fauche de basse altitude et à un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides.
- « Reculée de la Haute Seille » (ZSC), à environ 6,3 km au Sud-Est et d'une superficie de 1 420 ha.

Nom	Type	Code	DOCOB	Distance
Bresse Jurassienne	ZPS	FR4312008	Réalisé	Environ 3,5 km
	ZSC	FR4301306		
Reculées de la Haute Seille	ZSC	FR4301322	Réalisé	Environ 6,3 km

### 3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP

La commune ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

### 3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de s'adapter aux effets du changement climatique.
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lamain est en accord avec les objectifs du SDAGE.

## 3.7. Assainissement actuel

En 1999, la décision d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune de Saint-Lamain, avec les territoires de Frontenay et Passenans, a abouti au choix de l'assainissement non collectif sur tout le territoire de la commune de Saint-Lamain par délibération du 4 juillet 2013.

### 3.7.1. Historique de l'assainissement

Conformément à la Loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Saint-Lamain avait décidé en 1999 de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement. A cette date, Saint-Lamain dispose de fossés recevant les eaux usées et les eaux pluviales. Les effluents ne subissant aucun traitement.

D'après la conclusion du rapport final de décembre 2001, « le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lamain qui permet de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées nécessite la mise en place des équipements suivants :

- La création de 3 systèmes d'assainissement petit collectif à Montchauvier, Saint-Lamain et aux hameaux de La Mouille, Les Certines, Le Clos de l'Abbaye, constitués d'un réseau séparatif de diamètre 200 mm et de 3 stations de traitement (cf. tableau ci-après) ;
- La réhabilitation de l'assainissement individuel restant. Une étude de la nature des sols a été réalisée afin de préciser les modalités de réalisation des dispositifs d'assainissement autonome (fosse toutes eaux et tranchées d'infiltration ou filtre à sable drainé) ».

Localisation des systèmes d'assainissement petit collectif	Capacité de la station
Montchauvier (au lieu-dit « Sur Chaumèche »)	115 EH
Saint-Lamain (au lieu-dit « La Mouille »)	60 EH
Hameaux de La Mouille, Les Certines, Le Clos de l'Abbaye (au lieu-dit « Champ de Lande »)	25 EH

Le zonage définitif identifie 3 zones d'assainissement non collectif (1 à Saint-Lamain et 2 à Montchauvier) qui concernent 5 habitations au total. Le reste du territoire communal s'inscrit en zone d'assainissement collectif (cf. annexe 1).

### 3.7.2. Assainissement collectif

La commune de Saint-Lamain ne dispose d'aucun assainissement collectif.

### 3.7.3. Assainissement non collectif

A l'heure actuelle, la commune de Saint-Lamain ne dispose d'aucun réseau d'assainissement. L'intégralité de son territoire est en assainissement non collectif. La Communauté de Communes Bresse - Haute-Seille détient la compétence assainissement non collectif sur la commune, qui a réalisé des diagnostics réglementaires.

En 2012, 66 visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif ont été effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute-Seille.

Les résultats de ces visites sont les suivants :

- 4 habitations sans ouvrage d'assainissement non collectif.
- 11 maisons possédant une installation complète.

- 65 fosses (septiques et toutes eaux) recensées.
- 58 fosses à vidanger à plus ou moins long terme et 50 propriétaires intéressés par le service de vidange mis en place par le SPANC.

Au sein du hameau de Montchauvier, les rejets se font principalement dans le milieu naturel via des réseaux d'eaux pluviales et fossés.

En 2016, 64 visites ont été réalisées par le SPANC sur la commune de Saint-Lamain. Les résultats sont les suivants :

- 6 habitations sans ouvrage d'assainissement non collectif.
- 14 maisons avec une installation complète.
- 55 fosses (septiques et toutes eaux) recensées.
- 21 fosses à vidanger et 58 propriétaires intéressés par le service de vidange mis en place par le SPANC.

Le SPANC a noté une amélioration des installations d'assainissement depuis les visites effectuées en 2012.

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés tous les 4 ans.

## 4. MISE A JOUR DU ZONAGE

---

L'ensemble de la commune sera placé en zone d'assainissement non collectif.

La commune de Saint-Lamain avait choisi, lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de 1999, de valider un zonage d'assainissement collectif.

A ce jour, aucun système de traitement des eaux usées n'a encore été mis en place.

La commune ne disposant pas d'un système de traitement des eaux usées, le réseau existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales, qui n'est pas supposé recevoir d'effluents non traités.

La réglementation actuelle précise :

### Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

De ce fait, le choix de modifier le zonage actuel par un zonage d'assainissement non collectif ne fait que valider un état de fait, qui avait déjà été entériné par délibération du Conseil Municipal en 2013 mais n'avait pas fait l'objet d'une Enquête Publique.

La mise en place des contrôles des filières existantes par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif (compétence de la Communauté de Communes), a permis de faire un état des lieux de l'existant pour chaque habitation. A ce jour, 6 habitations restent sans ouvrage d'assainissement non collectif.

Depuis le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 1999, le choix de filière de l'assainissement non collectif s'est largement développé, avec la possibilité d'installer des dispositifs agréés en zone de nappe d'eau, des emprises au sol limitées, la substitution du sol en place par de nouveaux matériaux, ...

Ces nouvelles possibilités permettent à la commune d'envisager le passage au non collectif facilement.

La commune a validé ce choix par délibération du Conseil Municipal le 07 février 2017. Le nouveau zonage est présenté en **annexe 2**. La délibération est également présentée en **annexe 3**.

La compétence assainissement non collectif relève de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés tous les 4 ans moyennant une redevance annuelle de 40 €.

Le règlement d'assainissement non collectif est disponible auprès de :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

**1 Place de la Mairie**

**39140 BLETTERANS**

## 5. ANNEXES

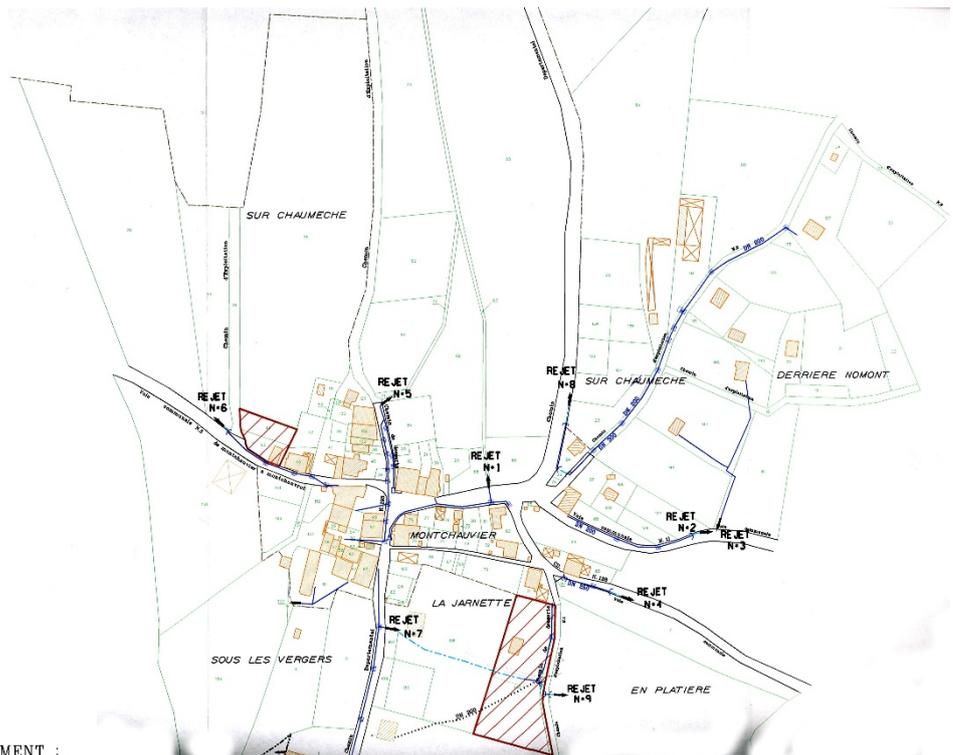
---

Annexe 1 : Plan de zonage en place

Annexe 2 : Projet de zonage

Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage

## 5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place

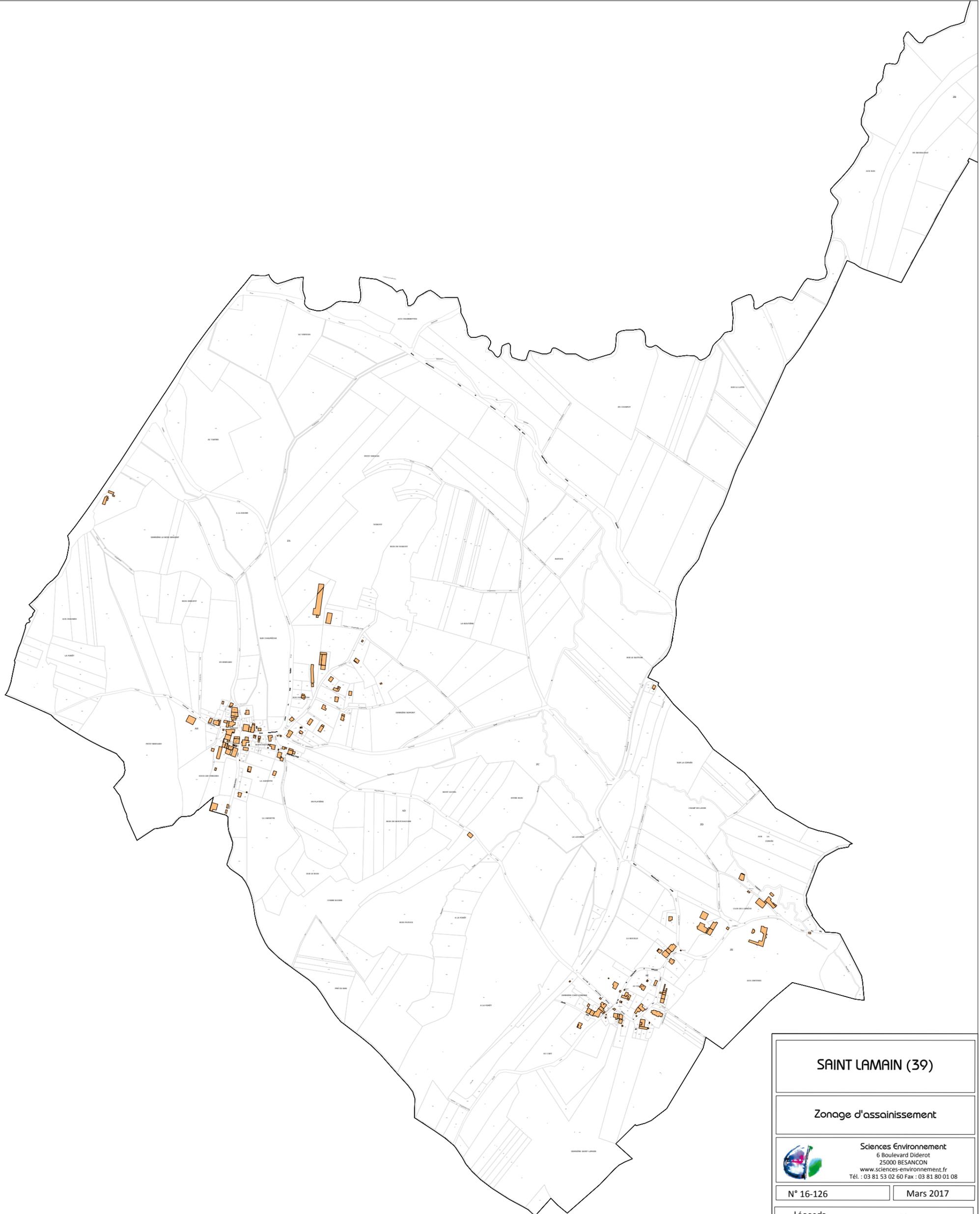


LEGENDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif



## 5.2. Annexe 2 : Projet de zonage



**SAINT LAMAIN (39)**

**Zonage d'assainissement**



Sciences Environnement  
6 Boulevard Diderot  
25000 BESANCON  
www.sciences-environnement.fr  
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 16-126

Mars 2017

Légende

Ech : 1 / 10 000

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif

### **5.3. Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMAIN

Convocation 31/10/2016 L'an deux mille dix sept le 7 Février , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASSET Claude – Maire

Nombre de Membres

En exercice : 11 Présents :- BACHELEY Denis- DEMET Lionel – ARNOULD Julien- BASSET Bernard –MMES BOUVET DIT MARECHAL Christelle- TREBOUTE Eveline et BASSET ROSE Irène – BASSET Claude

Présents : 8

Votants :8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Absente : MME JOBEZ CHEVANNE Nathalie

Excusé :MRS SCHEIDEKER JP- CRISINEL D-

Secrétaire de Séance : MME BOUVET DIT MARECHAL Christelle

**Objet : ASSAINISSEMENT**

***Après avoir entendu l'exposé du Maire***

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- REAFFIRME son choix d'assainissement non collectif sur les villages de ST LAMAIN et MONTCHAUVER
- APPROUVE le zonage d'assainissement non collectif à l'échelle de l'ensemble du territoire communal
- SOLLICITE la mise à jour du plan de zonage d'assainissement dans le cadre de notre Carte Communale
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Délibération rendue exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire  
C.BASSET

